



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 18143

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions de révision de l'allocation aux adultes handicapés servie en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité. En effet, certains organismes liquidateurs effectuaient semestriellement les révisions du montant de l'allocation lorsque la pension vieillesse ou d'invalidité était réduite ou augmentée, avec ses conséquences en cas de diminution de cet avantage. Dans un arrêt du 10 mai 1994, la Cour de cassation rappelait que le montant de l'AAH devait être révisé dès l'intervention d'une modification de la pension. Il lui demande que les instructions soient données aux organismes liquidateurs conformément à la décision de la Cour de cassation.

### Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire pose le difficile problème de relations entre les avantages de vieillesse ou d'invalidité et l'allocation aux adultes handicapés, qui obéissent à des règles de périodicité différentes. Le Gouvernement étudie actuellement le moyen d'harmoniser au mieux les dispositifs existants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18143

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4530

**Réponse publiée le :** 19 décembre 1994, page 6296